

Acheteur Public

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Direction Générale – Secrétariat Général

Département « Cadre de vie et conditions de Travail » (DCVCT)

Division « Marchés et Immobilier » (DMI) – Timbre C330

88 avenue Verdier – CS 70058 – 92541 MONTROUGE CEDEX

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Objet de la consultation

RÉFECTION DE LA TOITURE INACCESSIBLE DE L'ÉTABLISSEMENT INSEE DE MONTPELLIER DE LA DIRECTION RÉGIONALE D'OCCITANIE

Marché unique

Référence : RC_INSEE2025_T992

Procédure de passation : PROCÉDURE ADAPTÉE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 10 mars 2025 à 12h00

Date et heure limites de dépôt des questions :

Lundi 03 mars 2025 à 12h00

Janvier 2025



Pour cette consultation, la réponse électronique est obligatoire.

Vérifiez bien que vous disposez des outils nécessaires pour cela.
Tout dépôt doit impérativement être terminé au plus
tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

À défaut, le pli est rejeté.

Sommaire

1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Marché unique.....	4
2.2 Forme et étendue des marchés.....	4
2.3 Délai d'exécution des travaux.....	4
2.4 Variantes.....	5
2.5 Options.....	5
2.6 PSE (prestations supplémentaires éventuelles).....	5
2.7 Clauses environnementales.....	5
2.8 Obligations des candidats.....	5
3 INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
3.1 Contenu des documents de la consultation.....	5
3.1.1 Pièces contractuelles.....	6
3.1.2 Pièces indicatives.....	6
3.2 Modification de détail des documents de la consultation.....	6
3.3 Questions – Réponses.....	7
3.4 Visite du site.....	7
3.5 Durée de validité des offres.....	7
4 CANDIDATURE.....	7
4.1 Interdictions de soumissionner.....	8
4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	8
4.3 Présentation de la candidature.....	8
4.3.1 Candidature.....	8
4.3.2 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	9
4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	10
4.4.1 Interdiction.....	10
4.4.2 Forme exigée du groupement.....	10
4.5 Précisions sur la sous-traitance.....	11
4.6 Examen des candidatures.....	12
5 OFFRE.....	12
5.1 Présentation de l'offre.....	12
5.1.1 Critère 1 : adéquation des moyens humains par rapport aux spécificités du chantier.....	12
5.1.2 Critère 2 : adéquation des moyens techniques et matériels au regard des spécificités du chantier.....	13
5.1.3 Critère 3 : pertinence de la méthodologie et de l'organisation du chantier au regard du site et des contraintes d'exploitation.....	13
5.1.4 Critère 4 : planning détaillé et optimisation des délais.....	13
5.2 Examen des offres.....	14
5.2.1 Critères d'attribution des offres.....	14
5.2.2 Méthode de jugement.....	15
5.2.2.1 Analyse du critère prix.....	15
5.2.2.2 Analyse du critère valeur technique.....	16
5.2.2.3 Note finale.....	16
5.2.3 Négociation.....	17
6 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	17

6.1	Date et heure limites de réception des plis.....	17
6.2	Conditions de transmission des plis.....	17
6.2.1	Présentation des dossiers et formats des fichiers.....	19
6.2.2	Horodotage.....	20
6.2.3	Copie de sauvegarde.....	20
6.2.4	Antivirus.....	21
7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	21
7.1	Documents à fournir.....	21
7.2	Signature du marché.....	22
7.2.1	Signature électronique.....	23
8	LANGUE.....	24
9	PROCÉDURE DE RECOURS.....	24

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux de réfection de la toiture inaccessible de l'établissement Insee de Montpellier de la direction régionale d'Occitanie.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Marché unique

Le marché n'est pas alloti compte tenu des caractéristiques des prestations demandées.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- installation d'une sapine permettant d'accéder à la toiture ;
- protection du chantier ;
- dépose et repose des garde-corps ;
- dépose de l'étanchéité ;
- dépose de l'isolation ;
- fourniture et pose d'une nouvelle isolation ;
- fourniture et pose d'une nouvelle étanchéité ;
- gestion des déchets ;
- remise en état de la zone de chantier.

La consistance des lots est décomposée comme indiqué ci-dessous.

Numéro du lot	Intitulé du lot
01	Étanchéité

2.2 Forme et étendue des marchés

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire.

2.3 Délai d'exécution des travaux

Le marché est passé pour une durée d'exécution de **2 (deux) mois** (dont **3 (trois) semaines** de préparation de chantier).

Les prestations du marché débutent à compter de la date de début de chantier indiquée à l'ordre de service 01, ordre de service de démarrage des travaux.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Options

Les options ne sont pas autorisées.

2.6 PSE (prestations supplémentaires éventuelles)

Les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) ne sont pas autorisées.

2.7 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'[article L2112-3 du Code de la commande publique](#), en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

2.8 Obligations des candidats

Les candidats considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'organisateur de la consultation.

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exclure tout candidat pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la présente consultation.

3 INFORMATION DES CANDIDATS

3.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État ([La Place](#)) : www.marches-publics.gouv.fr.

Le dossier de consultation (DCE) est composé des documents suivants :

3.1.1 Pièces contractuelles

- l'acte d'engagement ([ATTRI1_INSEE2025_T992.odt](#)) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), hormis les quantités y figurant à titre indicatif ([DPGF_INSEE2025_T992.ods](#)) ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières ([CCAP_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ([CCTP_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- le cahier des clauses administratives générales ([CCAG Travaux](#)) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur lors du mois d'établissement des prix ;
- le programme ou le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux stipulations de l'[article 28.2 du CCAG Travaux](#) et comportant les dates de début et de fin des travaux ([planning_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- le cahier des clauses techniques générales ([CCTG](#)) applicable aux prestations objet du marché, si celui-ci s'y réfère ;
- l'offre technique du titulaire, cadre mémoire technique ([CMT_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ([DC4_INSEE2025_T992.pdf](#)) et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché ;
- les plans ([plans_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- l'attestation de visite ([AV_INSEE2024_T968.odt](#)).

3.1.2 Pièces indicatives

Aux pièces contractuelles s'ajoutent tous les autres documents liés à la vie du marché :

- les études jointes au dossier ;
- le plan général de coordination ([PGC_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- le rapport initial de contrôle technique ([RICT_INSEE2025_T992.pdf](#)) ;
- le rapport de repérage amiante avant travaux ([RAAT_INSEE2025_T992.pdf](#)).

3.2 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de réception des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats sont donc invités à télécharger le dossier de consultation des entreprises en indiquant leurs coordonnées.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'[article R2151-4 du Code de la commande publique](#).

3.3 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État ([La Place](#)) uniquement : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard à la date indiquée en page de garde.

Le pouvoir adjudicateur juge alors s'il est utile ou non pour la consultation d'y répondre. Dans l'affirmative, la question et la réponse sont adressées à l'ensemble des candidats.

3.4 Visite du site

La visite du site est obligatoire et sera effectuée sur rendez-vous, à prendre avec le représentant de l'Insee de Montpellier :

Daniel PINELLI

Responsable de la division des services de proximités

Tél. : 04 67 15 71 50 ; Port. : 06 66 33 60 42

Courriel : daniel.pinelli@insee.fr ; DR34-LOGISTIQUE@insee.fr

À l'issue de cette visite, une attestation sera délivrée aux candidats et devra figurer dans leur offre.

3.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant **120 (cents vingt) jours** à partir de la date limite de remise des offres.

4 CANDIDATURE

4.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des [articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique](#), le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **10 (dix) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de **10 (dix) jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement.

À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

4.3 Présentation de la candidature

4.3.1 Candidature

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (possibilité d'utiliser le cadre joint au DCE) ou équivalent, présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (possibilité d'utiliser le cadre joint au DCE), présentée par le candidat seul ou pour chacun des membres en cas de groupement.

4.3.2 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités lors de la transmission de l'acte de candidature :

- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. **Attention : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'Insee ;**
- une déclaration précisant le dernier chiffre d'affaires global connu (formulaire DC2 ou équivalent) ou tout moyen de preuve équivalent de la capacité financière du candidat ;
- une déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- une liste des travaux exécutés au cours des **5 (cinq) dernières années**, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux (de préférence selon le cadre de références fourni au DCE) ;
- le candidat peut aussi se prévaloir d'attestations de bonne exécution ;
- tous documents, références, certificats, attestations de bonne exécution ou autre dont le candidat peut se prévaloir ;
- les certifications QUALIBAT ;
- les attestations d'assurance permettant au titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Note : Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de

stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

En cas de cotraitance sur ces références, la part effectuée par chacun des partenaires sera indiquée.

En cas de cotraitance, la liste complète de l'ensemble des documents réclamés ci-dessus sera fournie pour chaque cotraitant.

Tous les documents devront être signés par une personne justifiant de son pouvoir d'engager la société.

Il est fortement conseillé aux candidats de stocker leurs documents dans le coffre-fort mis à leur disposition par [La Place](#) (suivre les indications de l'article 3.5 du [Guide Utilisateur PLACE](#) – <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>).

4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

4.4.1 Interdiction

En vertu de la disposition prévue par les [articles R2142-21](#) et [R2342-12 du Code de la commande publique](#), le présent règlement interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement.

La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

4.4.2 Forme exigée du groupement

Dès lors que plusieurs entreprises s'associent en groupement pour couvrir la globalité des prestations, il est porté à leur connaissance que **l'administration demandera la forme du groupement solidaire après l'attribution du marché** : en effet, il convient que chacune des entreprises soit engagée pour la totalité du marché et puisse pallier une

éventuelle défaillance de ses partenaires. L'une d'entre elles, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur.

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

L'entreprise désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire représentera l'ensemble du groupement auprès du pouvoir adjudicateur.

L'attention des membres du groupement est attirée sur l'obligation qu'ils ont de désigner correctement, dans l'acte d'engagement, le véritable créancier : les personnes morales doivent être désignées sous leur dénomination sociale correcte et complète, telle qu'elle figure au registre du commerce et des sociétés.

Rappel : la composition du groupement ne pourra être modifiée sur initiative des membres du groupement une fois les offres remises.

4.5 Précisions sur la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant est obligatoire et se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats transmettront notamment :

- les informations relatives à l'identité des sous-traitants, leurs références et savoir-faire ;
- la nature et le détail des prestations sous-traitées ;
- le montant des prestations sous-traitées ;

- une copie du contrat de sous-traitance ou une attestation mentionnant sa date de conclusion.

Il est entendu que ces informations relatives aux sous-traitants ne valent pas engagement définitif du candidat au regard de la liberté des sous-traitances ultérieures, conformément à la législation relative à la sous-traitance.

4.6 Examen des candidatures

Conformément aux [articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique](#), seuls seront retenus les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, au regard de la prestation à exécuter au titre du marché.

5 OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

- l'acte d'engagement dûment complété quant aux montants, revêtu du cachet de la société et signé par la personne habilitée à engager la société, et, le cas échéant, ses annexes relatives aux groupements et à la sous-traitance. Ces documents seront conformes aux modèles remis aux candidats. Ils seront complétés et datés ;
- le mémoire justificatif de l'offre, (CMT (cadre mémoire technique), cf. cadre joint au DCE) décrivant de manière détaillée les points suivants :

5.1.1 Critère 1 : adéquation des moyens humains par rapport aux spécificités du chantier

Le candidat fournira un projet de marché comprenant :

- les personnes affectées au chantier ;
- les qualifications précises des encadrants, du chef de chantier, des ouvriers, des ingénieurs du bureau d'études, des dessinateurs : CV, expériences personnelles de chantier, ancienneté, en adéquation avec les spécificités du chantier ;
- un organigramme avec conducteur de travaux, chef de chantier principal et remplaçant, etc.

5.1.2 Critère 2 : adéquation des moyens techniques et matériels au regard des spécificités du chantier

- les moyens techniques consacrés au chantier ;
- les matériaux et les équipements : fourniture des fiches techniques détaillées (et tout document permettant leur bonne caractérisation) et tous justificatifs de leur conformité aux [Normes et Directives Européennes](#) ;
- les fournitures spécifiques au chantier : fourniture de fiches techniques et tout document permettant leur bonne caractérisation ;
- le type de matériel : fourniture de fiches techniques et tout document permettant sa bonne caractérisation.

5.1.3 Critère 3 : pertinence de la méthodologie et de l'organisation du chantier au regard du site et des contraintes d'exploitation

- les moyens et méthodes pour assurer la sécurité des travaux : vis-à-vis des usagers du site, des usagers des voiries piétonnes et vélos ;
- l'organisation du chantier prenant en compte les contraintes d'exploitation du site : approvisionnement, cheminements, horaires, présence du public, présence d'un homme trafic, optimisation de la programmation des interventions ;
- la gestion des interfaces avec les services techniques de l'Insee ;
- la communication avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

5.1.4 Critère 4 : planning détaillé et optimisation des délais

- le planning détaillé de l'exécution faisant figurer les synchronisations et les moyens consacrés à
 - l'optimisation des délais ;
 - le cadre de SOSED joint au DCE, détaillant notamment la méthode de prévention de la production des déchets, leur collecte, stockage, transport, tri et le cas échéant traitement et suivi des déchets ainsi que les mesures de sensibilisation des personnels ;
- l'attestation de visite signée par le représentant de l'Insee sur le site ;
- la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF), dûment complétée, revêtue du cachet de la société et signée par la personne habilitée à engager la société, en version Excel et PDF ;

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Il est rappelé que les prix indiqués dans la DPGF s'inscrivent dans un marché à prix global et forfaitaire. Par conséquent, toute erreur de quelque nature, que ce soit dans les quantités ou les prix indiqués, signalés postérieurement à la notification du marché, ne pourra être invoquée par le candidat retenu pour obtenir une modification des prestations concernées.

Le cadre de la DPGF doit être respecté et non modifié (caractère éliminatoire pour le jugement de l'offre). Il peut cependant être détaillé ou complété si l'entreprise le juge nécessaire.

Le mémoire justificatif de l'offre du soumissionnaire détaillera de manière précise les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux **spécifiques à la présente opération**.

Le mémoire justificatif de l'offre n'est pas destiné à reformuler le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), il doit montrer comment le candidat envisage le chantier au vu des enjeux qu'il aura perçus.

Le document sera limité à **20 (vingt) pages** A4 maximum pour tous les lots (hors pages de garde, sommaire, annexes type fiches techniques matériaux). En cas de dépassement de ce nombre, les pages supplémentaires ne seront pas prises en considération dans le jugement de la valeur technique.

5.2 Examen des offres

Conformément à l'[article R2144-3 du Code de la commande publique](#), les candidatures peuvent être examinées après les offres.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. En outre, l'acheteur peut autoriser à la négociation les offres irrégulières et inacceptables.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

5.2.1 Critères d'attribution des offres

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- prix des prestations : **50 (cinquante) pourcents** ;
- valeur technique de l'offre : **50 (cinquante) pourcents, détaillés au 5.2.2.2 du présent RC.**

5.2.2 Méthode de jugement

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté, sur la base des informations fournies dans les dossiers des soumissionnaires.

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

5.2.2.1 *Analyse du critère prix*

Pour le critère prix, la note (N) d'appréciation maximale est fixée à **50 (cinquante) points**. La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante, qui obtient la note maximale.

La note obtenue par chaque soumissionnaire est ensuite calculée comme suit :

$$N = \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre analysée}} \times 50$$

Cette note sera arrondie au centième le plus proche.

Le montant servant à l'analyse des offres sera le prix global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement.

En cas de discordances entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix, par principe, seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Néanmoins, si l'acheteur s'aperçoit, lors de l'analyse des offres, d'une erreur manifeste commise par le candidat dans les prix unitaires de la DPGF ou dans les calculs ou le

report à l'acte d'engagement, il pourra être amené à lui demander de préciser ou compléter la teneur de son offre.

Si l'erreur, purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi, est admise, dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue, il sera invité à mettre les pièces concernées (AE et DPGF) en conformité. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Si une différence de prix est constatée entre la DPGF en version Excel et celle en version pdf, c'est le format pdf qui prime.

5.2.2.2 *Analyse du critère valeur technique*

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés à l'[article 5.1 « Présentation de l'offre » du présent règlement de consultation](#).

La note méthodologique (CMT, cadre de mémoire technique) recense toutes les questions sur lesquelles l'Insee souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire.

Pour ce critère, la note (N) d'appréciation maximale est fixée à **50 (cinquante) points**.

Chaque question est notée de **0 à la note maximale ci-dessous** :

- adéquation des moyens humains affectés au chantier : **(10) points** ;
- adéquation des moyens techniques et matériels : **(10) points** ;
- pertinence de la méthodologie et de l'organisation du chantier : **(20) points** ;
- respect du planning et des délais : **(10) points**.

5.2.2.3 *Note finale*

La note pondérée de chacun des critères est obtenue par application du coefficient de pondération à chaque note d'appréciation. La note globale de chaque candidat est l'addition des notes pondérées.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

5.2.3 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Conformément à l'[article R2123-5 du Code de la commande publique](#), cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le choix des offres sera fait conformément à l'[article R2152-7 du Code de la commande publique](#) et selon les critères indiqués à l'[article 5.2.1 « Critères d'attribution des offres » du présent règlement de consultation](#).

Les candidats non retenus sont avertis par voie électronique.

6 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Date et heure limites de réception des plis

Conformément à l'[article R2143-1 du Code de la commande publique](#), les plis doivent parvenir à l'Insee avant la date et l'heure limites de remise des plis inscrite en page de garde du présent règlement de la consultation.

La preuve du dépôt est attestée par [La Place](#). Les candidats doivent prendre les précautions qui s'imposent pour que le téléchargement soit terminé avant l'expiration du délai.

Important : le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ([article R2151-6 du Code de la commande publique](#)).

Seuls peuvent être examinés les plis qui ont été reçus dans les délais.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'[article R2132-7 du Code de la commande publique](#), les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours de cette procédure devront être réalisés par voie électronique.

Aussi, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

Plateforme des achats de l'État (La Place) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une fois connecté au site, il suffit de taper « **Insee** » dans le champ de saisie « consultations en cours » et sélectionner ensuite dans la liste de consultation « **INSEE2025_T992** ».

Pour télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), les soumissionnaires doivent s'identifier.

Afin de décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- format «.zip » ;
- Adobe Acrobat Reader (format PDF) ;
- LibreOffice Calc, Microsoft Excel 2000 ou équivalent ;
- LibreOfficeWriter, Microsoft Word 2000 ou équivalent.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par courrier, télécopie ou courriel ne sera accepté.

La procédure de dépôt électronique est simple, elle peut toutefois nécessiter un certain temps avant d'aboutir, en fonction de la taille des fichiers et du débit de connexion internet, aussi il est vivement recommandé de prévoir suffisamment de temps avant l'heure limite de dépôt des offres.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> un « [guide utilisateur](#) » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, **la date et l'heure de fin de réception faisant référence.**

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (**La Place**) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des e-mails indésirables.

6.2.1 **Présentation des dossiers et formats des fichiers**

La personne publique peut lire les formats suivants : format PDF (.pdf), format bureautique Microsoft 97/2000 (.doc pour les textes,.xls pour les feuilles de calcul et.ppt pour la présentation), format bureautique ouvert ODF (.odt pour les textes,.ods pour les feuilles de calcul et.odp pour la présentation), ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html, tous ces fichiers pouvant être compressés uniquement au format ZIP (.zip).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables,.exe,.bat,.com,.scr, etc. ;
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point suivant.

Il est demandé au candidat de :

- limiter autant que possible le nombre des fichiers fournis (notamment de ne fournir qu'un exemplaire chaque pièce du dossier et particulièrement du dossier de candidature) ;
- limiter le volume de chaque fichier à 10 Mo ;
- de se reporter au guide de l'utilisateur disponible sur la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>, qui reprend les conseils de test de configuration et le mode opératoire à suivre.

6.2.2 **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.2.3 **Copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est une copie du dossier de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou clé USB (plate-forme de transfert de gros fichiers « France Transfert » toutes les autres plates-formes sont inaccessibles pour la maîtrise d'ouvrage).

Le candidat doit faire parvenir la copie de sauvegarde **avant la date limite de remise des plis.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'annexe 6 du Code de la commande publique.

6.2.4 **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat au moyen d'un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

7.1 **Documents à fournir**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats des [articles R2143-5 à R2143-10](#) et [R2143-16 du Code de la commande publique](#).

Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 constituant l'annexe 4 au code et fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, est tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article 19 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 du Code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;
- le certificat de cotisation chômage intempéries délivré par l'Union des caisses de France-Congés intempérie BTP ou par l'une des caisses des congés payés prévues par l'[article D3141-12 du Code du travail](#).

Conformément à l'[article D8254-2 du Code du travail](#), il sera aussi demandé la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L5221-2 du Code du travail](#). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Et, en application de l'[article R2142-12 du Code de la commande publique](#), l'attributaire produira :
 - une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des [articles 1240 à 1242 du Code civil](#), garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations objet du marché ;
 - une attestation d'assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les [articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil](#).

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le pli fourni par le soumissionnaire contient déjà les certificats exigés en cours de validité ou les éléments décrits ci-dessus permettant à l'Insee de les obtenir directement, le marché lui sera attribué sans délai.

Dans le cas contraire, un courrier lui sera envoyé lui indiquant le délai pour remettre ces attestations. Ce délai ne pourra être supérieur à **10 (dix) jours** à compter de la notification de la demande.

À défaut de production dans le délai imparti, son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

7.2 Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que des seuls attributaires pressentis : si ceux-ci (accompagnés de co-traitants, le cas échéant) n'ont pas signé leur offre lors de la remise initiale, ils devront signer ou co-signer avec les membres du groupement l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution.

Ils devront également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société/l'établissement, le cas échéant.

À défaut de signature de ces pièces (AE et DC4 éventuellement), au moment de l'attribution provisoire, l'Insee les adressera en retour au candidat pressenti via [La Place](#) et l'invitera à lui retourner ce(s) document(s) signé(s) par la personne habilitée de manière manuscrite ou électronique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que cette situation est susceptible de retarder la notification définitive du marché.

Les documents de la candidature n'ont pas à être signés.

Rappel

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

7.2.1 Signature électronique

Les documents peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 (constituant l'annexe 12 au Code) relatif à la signature électronique dans la commande publique (ECOM1830224A).

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes à la décision d'exécution (UE) [N°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015](#) établissant les spécifications relatives aux formats des signatures électroniques avancées et des cachets électroniques avancés devant être reconnus par les organismes du secteur public.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés (article 3 de l'arrêté susmentionné).

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition de la personne publique par le soumissionnaire lors du dépôt de document signé.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » (case à cocher dans l'acte d'engagement ou demande écrite après notification).

8 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en **langue française** ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

9 PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

E-mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

~ Fin du règlement de la consultation ~